



15ème législature

Question N° : 22916	De Mme Danièle Obono (La France insoumise - Paris)	Question écrite
Ministère interrogé > Solidarités et santé		Ministère attributaire > Solidarités et santé
Rubrique > professions de santé	Tête d'analyse >Ouverture de postes en gynécologie médicale	Analyse > Ouverture de postes en gynécologie médicale.
Question publiée au JO le : 17/09/2019 Réponse publiée au JO le : 22/10/2019 page : 9462		

Texte de la question

Mme Danièle Obono interroge Mme la ministre des solidarités et de la santé sur le manque de postes en gynécologie médicale. La gynécologie médicale apporte une autre approche que la gynécologie obstétrique. Elle permet d'aborder le sujet de la santé des femmes sous une optique différente de celle de la reproduction, avec notamment de la prévention et une prise en charge des femmes à tous les âges de leur vie. Si 82 postes d'interne en gynécologie médicale ont été ouverts pour l'année 2018-2019, ce nombre ne répond cependant pas aux besoins identifiés par les spécialistes, notamment par le Comité de défense de la gynécologie médicale (CDGM). En effet, il est dénombré aujourd'hui moins de mille gynécologues médicaux en exercice pour près de trente millions de femmes en âge de consulter, soit un ratio d'un ou une pour trente mille. Cela fait suite aux années d'interruption dans la formation de gynécologues médicaux mais aussi aux faibles recrutements entre 2003 et 2009. Ainsi, de nombreux et nombreuses professionnelles partent à la retraite sans être remplacés. D'après certaines sources recueillies par le CDGM, 90 postes en gynécologie médicale seraient ouverts pour 2019, mais aucune confirmation écrite n'a été communiquée. La loi « Ma santé 2022 » prévoit la suppression des épreuves classantes nationales qui permettraient d'avoir une visibilité nationale sur le nombre de postes attribués par spécialisation. Les professionnelles et patientes s'inquiètent de la manière dont seront mises en œuvre la définition et l'attribution des postes, notamment pour la gynécologie médicale. Elle lui demande si l'ouverture de 90 postes en gynécologie médicale à la rentrée 2019 est confirmée et les modalités de définition du nombre de places attribuées par spécialité.

Texte de la réponse

La prise en charge de la santé des femmes étant une priorité majeure du Gouvernement, plusieurs actions ont été engagées à ce titre. Dans le cadre de la réforme du 3ème cycle des études de médecine, la spécialité de la gynécologie médicale a été confirmée avec la reconnaissance d'un diplôme d'études spécialisées. En termes d'ouverture de postes offerts en gynécologie médicale, le nombre de postes offerts dans cette spécialité à l'issue des épreuves de médecine a plus que doublé entre 2012 et 2018. L'arrêté du 19 juillet 2019 fixant au titre de l'année universitaire 2019-2020 le nombre d'étudiants susceptibles d'être affectés à l'issue des épreuves classantes nationales en médecine, par spécialité et par centre hospitalier universitaire, a affecté 82 postes en gynécologie médicale. Le volume de postes a été déterminé en lien avec l'observatoire national de la démographie des professions de santé, qui a émis ses propositions du nombre d'internes à former sur la base de concertations locales menées par ses comités régionaux, afin de prendre en compte les besoins locaux tout en préservant la qualité de la formation. Le cabinet de la ministre des solidarités et de la santé a eu un échange avec le Comité de défense de la gynécologie médicale en amont de la publication des postes. Par ailleurs, une réflexion plus large va s'engager



concernant la prise en charge de la santé des femmes, dans une approche pluri-professionnelle, impliquant les gynécologues médicaux, les sages-femmes et les médecins généralistes.